

SP :
Publication :

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt et un juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de Bubry, régulièrement convoqué le treize juin, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : R. THOMAZO – C. EVANO – Nicole GUILLEMOT - M.F. JULE – M.A. LE GAL – J.C. MICHARD - H. DUJON – Y. GARIN – Nicolas GUILLEMOT – A. LE GUYADER GRANDVALET – G. LE MESTREALLAN – J.Y. LE STUNFF – J.LOTHORE - V. NIGNOL - A.C. ORDRONNEAU – G. PERICO – P. ROBERT

Absents excusés : S. MALVOISIN – E. ROMIEUX

Procurations : S. MALVOISIN ayant donné procuration à M.F. JULE
E. ROMIEUX ayant donné procuration à A. LE GUYADER GRANDVALET

Monsieur Pierrick ROBERT a été désigné secrétaire de séance

2018-018 : Décision modificative n°1 (DM)

Madame Marie Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes :

Budget principal

Opération		Objet	Modification
21318-041	DI	Autres bâtiments publics	+ 10 000,00 €
21571-056	DI	Matériel roulant	+ 15 000,00 €

Opération		Objet	Modification
2313-041	RI	Constructions	+ 10 000,00 €
1641	RI	Emprunt	+ 15 000,00 €

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les modifications budgétaires proposées.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2018-019 : Lotissement de Pont Castel – Marché public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été faite pour la réalisation du lotissement de Pont-Castel sous forme de procédure adaptée, en application de la législation relative à la commande publique.

La commission s'est réunie pour ouvrir les plis et prendre connaissance des offres le 15 juin dernier.

Après application des critères énoncés au cahier des charges, il est proposé de retenir :
Lot 1 : Terrassement-voirie-espaces verts : Eurovia pour un montant total de 155 757,50 € HT
Lot 2 : Eaux usées, eaux pluviales : TPC ouest pour un montant total de 146 836,95 € HT
Lot 3 : Réseaux souples : Bouygues pour un montant total de 38 917,00 € HT
qui présentent les offres les plus avantageuses économiquement au regard du rapport d'analyse des offres.

Après avoir pris connaissances des éléments du dossier,

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition de la commission et retient les entreprises Eurovia, TPC ouest et Bouygues pour la réalisation du lotissement de Pont-Castel.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2018-020 : Acquisition lot 1, 3 rue de la Libération parcelle AB 332

Madame JULE, adjointe chargée de l'urbanisme, informe l'assemblée de l'avancée des échanges relatives à l'acquisition d'un lot de copropriété à usage commercial, sis 3 rue de la Libération. Au sous-sol et au rez de chaussée du bâtiment A et du bâtiment B et au rez de chaussée du bâtiment C, portant le n°1 du règlement de la copropriété du 3 rue de la Libération, comprenant les 483/1000^{ème} du sol et des parties communes générales de l'immeuble, cadastré section AB n°332 pour une contenance cadastrale de 250 m².

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'acquisition par la commune de Bubry de ce lot de copropriété au profit de la SCI Le Coucordan pour la somme de 30 000 € augmentée des frais nécessaires à l'acquisition.

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le projet présenté
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction aux conditions précitées.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2018-021 : Tarifs camps été 2018

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée à l'animation, présente aux conseillers la proposition des tarifs pour les camps d'été du Service Enfance Jeunesse.

CAMPS <i>5 jours – 4 nuits</i>	Enfant de Bubry et Quistinic	Autres communes
Base Nautique de Taupont <i>Mater primaires et ados</i>	104 €	134 €
Camps Priziac <i>Maternelles et primaires</i>	100 €	130 €
Camps Guidel <i>Primaires et ados</i>	156 €	186 €

(Avec application du principe de dégressivité en fonction du quotient familial, comme prévu par la délibération 2017-047)

Après avoir pris connaissance du programme et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote les tarifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2018-022 : Subventions aux associations – 2ème partie

Madame JULE, adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal des propositions d'attribution de subventions aux associations suivantes :

- Bubry'arts (subvention exceptionnelle – animation écoles)	200 €
- Bagad Sant Ewan Bubry (subvention volet école de musique)	1 500 €
- Lénaïg LE DAIN (Stage BTS à l'étranger)	130 €

Après avoir pris connaissance des éléments, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette proposition.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2018-023 : École de musique - convention

Monsieur le Maire informe qu'un certain nombre de personnes de la Commune fréquente les services du SIVU de l'École de Musique du Scorff au Blavet .

A ce titre, il est proposé une convention entre le SIVU et la Commune pour organiser la participation communale au titre des élèves issus de la commune compte tenu des tarifs décidés par le SIVU dans sa délibération 2018-07 du 28 mars 2018 pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'approuver au profit des seuls mineurs et étudiants ce projet de convention et autorise le Maire à la signer.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2018-024 : Marché public d'énergie – Groupement de commande

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Bubry a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'énergies, ainsi que de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que Lorient Agglomération coordonne un groupement de commandes d'achat d'énergies et de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et que la commune de Bubry, au regard de ses propres besoins et du bilan du groupement précédent, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes. Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Bubry au groupement de commandes précité,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bubry, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les besoins engagés pour chaque marché ultérieur,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Bubry.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2018-025 : Création de la société publique locale SPL BOIS ÉNERGIE RENOUVELABLE

Le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire, et particulièrement pour les communes du territoire développant une politique de réseau de chaleur biomasse ou disposant de ressources en bois. Il nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences. S'agissant de projets complexes faisant intervenir de nombreux acteurs, la Commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont, Inguiniel, Queven, Bubry, Inzinzac Lochrist, Ploemeur, Languidic, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec, Arzano et Guilligomarc'h ont examiné les conditions dans lesquelles, elles étaient susceptibles de se doter d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités territoriales et E.P.C.I, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités territoriales ou E.P.C.I. Comme les Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires.

Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas l'obligation d'être mises en concurrence lorsqu'elles réalisent des prestations pour leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'optimiser la gestion mutualisée de leurs services publics locaux.

Les collectivités et EPCI actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Selon l'article L. 1531-1. du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce. Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Ainsi, les SPL permettent de créer un cadre de coopération entre des collectivités et des EPCI qui souhaitent mettre en commun des objectifs de développement, moyens et expertise en proposant une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse. Les SPL peuvent notamment être créées dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie.

Il est donc envisagé de se doter d'un tel outil qui présente les avantages de l'adéquation juridique au regard des objectifs communs de gestion, de performance et de gain de temps pour mener à bien des opérations d'intérêt général.

Ainsi la commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont, Inguiniel, Queven, Bubry, Inzinzac Lochrist, Ploemeur, Languidic, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec, Arzano et Guilligomarc'h ont acté le principe de créer une Société Publique Locale, sous réserve de délibérations concordantes de leurs instances respectives approuvant cette création. La SPL ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code de Commerce, elle sera constituée avec un capital social de départ de 150 000 €.

La répartition du capital social et des actions sera la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
Lorient	151	75.500 €	50,33%
Lorient Agglomération	51	25 500 €	17%
Lanester	28	14 000 €	9,33%
Plouay	28	14 000 €	9,33%
Quimperlé Communauté	28	14 000 €	9,33%
Locmiquélic	2	1000 €	0,67%
Inguiniel	1	500€	0,33%
Hennebont	1	500€	0,33%
Riec sur Belon	1	500€	0,33%
Queven	1	500€	0,33%
Bubry	1	500€	0,33%
Inzinzac Lochrist	1	500€	0,33%
Ploemeur	1	500€	0,33%
Languidic	1	500€	0,33%
Port Louis	1	500€	0,33%
Arzano	1	500 €	0,33%
Guilligomarc'h	1	500 €	0,33%
Bannalec	1	500 €	0,33%
TOTAL	300	150.000 €	100%

Le capital de la SPL sera principalement détenu par la Commune de Lorient, actionnaire majoritaire avec plus de 50% des actions et Lorient Agglomération, ainsi que les communes de Lorient Agglomération et de Quimperlé Communauté qui souhaitent être actionnaires.

L'objet de la SPL est défini comme suit :

- La Société a pour objet dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont Actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs **projets d'aménagement, d'amélioration, de mise en valeur du territoire**, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, et favorisant la maîtrise de l'énergie et des ressources locales, et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

- **La société participe à la structuration de la filière bois locale sur le territoire de ses Actionnaires.**

Pour ce faire, elle met en œuvre des actions permettant la gestion durable des ressources en bois et elle organise le débouché de la production, notamment via les filières de production d'énergie.

- **La société produit et commercialise des énergies renouvelables chaleur et/ou électrique**, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la biomasse.

- **A ce titre, la société réalise et/ou gère des dispositifs de production d'énergie.**

Elle procède à la préparation et à l'achat du combustible bois nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement des chaufferies alimentant le(s) réseau(x) de chaleur ou réseau(x) technique(s) qu'elle exploite.

Dans le cadre de son objet la société peut réaliser toute plateforme de déchetage et de stockage de bois.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, notamment par toute acquisition immobilière ou location, ou prise à bail, mise à disposition de terrain ou locaux.

- **La société participe à tout type de soutien aux actions** de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire, de nature à lutter contre le réchauffement climatique et l'augmentation des gaz à effet de serre et/ou s'adapter aux changements climatiques.

- La société exerce les activités décrites ci-dessus dans le cadre notamment de **marchés publics** (travaux, fournitures, services) **et/ou de concession**, délégations de service publics confiés par ses collectivités et groupement de collectivités Actionnaires.

Cette société s'appuiera sur une structure qui agit pour le compte exclusif de ses actionnaires et selon la stratégie arrêtée par ces derniers.

La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres.

Le nombre total d'administrateurs sera fixé à 11. Les sièges sont répartis entre les collectivités et EPCI actionnaires dans des proportions au plus égales au capital détenu, celles minoritaires qui ne peuvent pas être représentées directement au Conseil d'Administration bénéficieront d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale. Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que les collectivités et EPCI actionnaires fondateurs qui ne sont pas représentés au Conseil d'Administration bénéficieront, d'un poste de censeur et participeront au Comité de suivi et d'engagement prévu.

Ainsi, les postes des 11 administrateurs mandataires des collectivités et EPCI actionnaires seront répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre d'administrateurs	Représentation via l'assemblée spéciale
Lorient	151	5	Non
Lorient Agglomération	51	2	Non
Lanester	28	1	Non
Plouay	28	1	Non
Quimperlé Communauté	28	1	Non
Locmiquélic	2	0	Oui
Inguiniel	1	0	Oui
Hennebont	1	0	Oui
Riec sur Belon	1	0	Oui
Queven	1	0	Oui
Bubry	1	0	Oui
Inzinzac Lochrist	1	0	Oui
Ploemeur	1	0	Oui
Languidic	1	0	Oui

Port Louis	1	0	Oui
Bannalec	1	0	Oui
Arzano	1	0	Oui
Guilligomarc'h	1	0	Oui
Assemblée spéciale	14	1	
TOTAL	300	11	

Le Pacte d'actionnaires prévoit que, dans l'attente du recrutement d'un Directeur Général, les représentants des actionnaires se prononceront en faveur de l'unification des fonctions de président et de directeur général. En effet, les premières années de fonctionnement de la SPL seront essentiellement consacrées à des contrats d'exploitation. Dans ce cadre, il apparaît difficile de recruter un Directeur Général à temps partiel.

La SPL se caractérise également par la transparence de sa gestion. La SPL sera légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant pour une durée de 6 exercices, conformément à l'article 47 des statuts.

Pour assurer la conduite des missions, il est envisagé une mutualisation des moyens communs en s'appuyant sur l'expertise d'agents de la Commune de Lorient mis à disposition de la SPL et sur la collaboration d'agents des autres communes/ EPCI actionnaires qui pourront conserver ,chacun pour ce qui les concerne, des missions de suivis des équipements communaux tels que les chaudières au bois faisant l'objet de contrats de prestations intégrées conclus avec la SPL.

La SPL jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour créer et faire fonctionner la SPL dénommée Bois Énergie Renouvelable il est donc proposé aux collectivités territoriales et EPCI actionnaires de faire adopter par leur instances respectives la création de la SPL, les statuts et le pacte d'actionnaires. ,

Au fur et à mesure de la mise en œuvre opérationnelle, des contrats de prestations intégrées seront conclus entre la SPL et l'actionnaire concerné. En cas de recours à une concession, ou délégation de service public (DSP), chaque collectivité ou groupement actionnaire devra par la suite établir, un rapport obligatoire pour son assemblée délibérante présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer la SPL délégataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants et R210 et suivants;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les projets de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement intérieur de la Société publique local (SPL) dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable» ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'[article L. 300-1 du code de l'urbanisme](#), des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la création de la Société Publique Locale dénommée « **Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable** dont l'objet social est défini ci-dessus sous réserve des délibérations concordantes de la commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont et Inguiniel, Queven, Bubry, Inzinzach Lochrist, Ploemeur, Gestel, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec , Arzano et Guilligomarc'h représentant l'ensemble des communes et collectivités territoriales actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL et ses annexes, étant précisé que son capital social initial est fixé à 150.000 euros, divisé en 300 actions de 500 euros chacune, tel que joint en annexe ;

ARTICLE 3 : **APPROUVE** le projet de pacte d'actionnaires tel que joint en annexe.

ARTICLE 4 : **PREND ACTE** du projet de règlement intérieur, tel que joint en annexe ;

ARTICLE 5 : **DÉCIDE d'ACQUÉRIR** une action au capital de la société au prix de 500 euros.

ARTICLE 6 : **DIT** que les actions sont souscrites en totalité et, libérées à hauteur de 100 % de leur valeur, soit à hauteur d'un montant de 500€.

ARTICLE 7 : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune imputation 261-43 ;

ARTICLE 8 : - **DIT** que la valeur des actions libérées à hauteur de 100%€ sera versée sur le compte de la SPL au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des communes actionnaires, figurant au tableau ci-dessus ;

ARTICLE 9 : - **DÉSIGNE** un représentant de la commune pour siéger au à l'assemblée spéciale de ladite SPL en qualité de représentant à l'assemblée spéciale et 2 représentants pour siéger au comité de suivi et d'engagement

- Assemblée Spéciale : Roger THOMAZO

- Comité de suivi et d'engagement : Jean-Charles MICHARD et Guénahel PERICO

ARTICLE 10 : **AUTORISE** M. Roger THOMAZO, en tant que représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale de la SPL, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale ou de Censeur.

ARTICLE 11 : **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document utile afférents à la création de la SPL, notamment la signature des statuts, le pacte d'actionnaires, et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser la création de la « SPL Bois Energie Renouvelable» et l'adhésion de la Ville de Lorient à ladite société.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2018-026 : Étude de faisabilité réseau de chaleur – Demande de Subvention ADEME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour desservir certains bâtiments communaux. Il informe le Conseil municipal que l'étude de faisabilité de ce projet de chaufferie bois et réseau de chaleur peut faire l'objet d'une subvention de l'ADEME au titre du fond chaleur. Le plan de financement s'établirait donc comme suit :

Opération	Montant H.T
Coût prévisionnel	4 500,00 €

ADEME 70 %	3 150,00 €
Autofinancement 30 %	1 350,00 €

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le projet présenté
- sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de l'ADEME
- adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus et engage la Commune à financer la part non couverte par les subventions
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires au dossier et à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2018-027 : Acte rectificatif – parcelle AC 190

Madame JULE, adjointe chargée de l'urbanisme, informe l'assemblée que la parcelle n° AC 190 d'une contenance de 69m² ne figurait pas dans la vente réalisée le 2 juin 2014 publiée au service de publicité foncière de Lorient le 11 juin 2014 volume 2014P 3111 et attestation rectificative le 30 juin 2014 volume 2014P n°3478 au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur la réalisation d'un acte rectificatif pour inclure cette parcelle n° AC 190 de 69 m² dans l'acte initial.

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le projet présenté
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet acte rectificatif.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

2018-028 : Tarifs communaux 2018 - additif

Madame Nicole GUILLEMOT, Adjointe déléguée informe le conseil municipal qu'avec la suppression des TAP, le centre sera ré-ouvert le mercredi toute la journée il convient de recréer un tarif à compter de la rentrée de septembre 2018 :

CLSH**

	Bubry & Quistinic	Autres communes
Mercredi Journée	12,13 €	22,22 €

**Garderie périscolaire, CLSH et Ados (hors cotisation annuelle) : Tarifs dégressifs selon tranches de ressources : QF<693 € -30 %, QF<894 € : -20 %

Les autres tarifs fixés par la délibération 2017-047 demeurent inchangé.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte les modifications budgétaires proposées

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0